

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Benjamin HUE, Delphine ALI BATAILLE, Nicole JOUIN, Edouard DANGUY, Maryline MARTIN, Gérard TAPIN, Léonard GAILLARDON, Maxence CALAIS

Olivier BRAULT arrivé à la délibération 2024/01/11

Excusés : Karine LEROY qui a donné procuration à Anne HEBERT, Sabrina POISSON qui a donné procuration à Delphine ALI BATAILLE, Sylvain LHOTELLIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Leonard GAILLARDON secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 12 décembre 2023
- Convention avec la commune de Saint Martin d'Aubigny de modalités de participations financières pour l'utilisation du matériel et des agents
- Parts sociales CUMA Ecovaloris
- Convention boulangerie maison des marais
- Archivage 2ème phase
- Promesse de bail emphytéotique bâtiment solaire
- Locations verbales 2023
- Mise à disposition gratuite et échanges de parcelles
- Remboursement électricité pavillon chasse palet
- Création emploi saisonnier
- Demande DETR pour les panneaux adressage
- Projet travaux pour l'EVS
- Don de matériels et fournitures au Comité des Fêtes
- Devis location tente 80ème
- Mission diagnostic avant et après démolition de la friche
- Tour des commissions
- Questions diverses

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : modification des tarifs de location de la salle des fêtes. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2023.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUBIGNY DE MODALITES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR L'UTILISATION DU MATERIEL ET DES AGENTS

Délibération n° 2024/01/01

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention avec la commune de Saint Martin d'Aubigny, le SIATR et la commune de Marchésieux, pour le coût d'utilisation du matériel et le coût des agents.

Les communes s'engagent à se mettre à disposition du matériel et du personnel pour l'étang des sarcelles et la station d'assainissement les Boscqs.

Les communes de Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny dresseront en fin d'année un état de coût de revient pour ces travaux. La base de calcul proposée est :

MATERIEL	PROPOSITION COÛT
Tracteur	32 € / h
Tractopelle	46 € / h
Tracteur + broyeur sans clôture	39 € / h

Débroussailleur	2 € / h
Tronçonneuse	2 € / h
Tracteur tondeuse	12 € / h
Souffleur à feuilles	2 € / h
Désherbeur thermique	2 € / h
Agent	Coût réel

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et est conclue pour une durée de 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite et accepter les propositions de coûts pour le matériel.

PARTS SOCIALES CUMA ECOVALORIS

Délibération n° 2024/01/02

Madame le Maire explique aux conseillers que la commune fait appel à la déchiqueteuse de la CUMA Ecovaloris pour du bois de chauffage de la commune.

La CUMA demande à la commune d'acheter 111 parts sociales à 2€ la part. Pour bénéficier des travaux réalisés par la CUMA il faut adhérer à celle-ci en achetant des parts sociales.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'acquérir 222 € de parts sociales auprès de la CUMA Ecovaloris, et autorise Madame le Maire à signer tous documents qui se rapportent à cette adhésion.

CONVENTION BOULANGERIE MAISON DES MARAIS

Délibération n° 2024/01/03

Madame le Maire présente la demande de l'ADAME de pouvoir mettre à disposition durant une année à raison d'une 15eme de fois par an, la boulangerie à Madame GAMBIER pour des séances de transmission de savoir dans la fabrication du pain et de l'utilisation du four. L'association ADAME et Madame GAMBIER devront produire une attestation d'assurance.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la demande de l'ADAME des MARAIS et accepte d'établir une convention de mise à disposition de la boulangerie du 01/02/2024 au 31/12/2024. Un bilan sera établi en Janvier 2025.

ARCHIVAGE 2EME PHASE

Délibération n° 2024/01/04

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission d'aide à l'archivage par le centre de gestion 50 a été réalisé en 2023 pour la 2ème pièce.

Pour la 1ère pièce où sont installés des étages contenant de nombreuses boites archives, qui sont quasi saturées, le temps d'intervention est estimé à 15 jours soit un montant de 3 750€ TTC.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire intervenir en 2024 le Centre de gestion de la Manche pour l'archivage de la 1ère pièce soit pour l'intervention estimée de 15 jours d'un coût de 3 750€TTC.

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE BATIMENT SOLAIRE

Délibération n° 2024/01/05

Comme convenu dans la délibération 2023/12/07 du 12/12/2023 Madame le Maire a pris contact avec l'entreprise BE GREEN qui est venue le 11 janvier sur place.

La solution la plus adaptée au terrain serait un bâtiment de 30.50m x20m soit de 600m² pouvant produire 100 kWc. Ce bâtiment améliorerait la capacité de stockage dans les ateliers.

Reste à la charge de la commune : la démolition de l'ancien hangar, n'encaissement de 680m² au sol, le bardage du bâtiment et une tranchée jusqu'à la limite de propriété.

Les démarches administratives, les frais d'études, de géomètre, d'huissier et le dépôt de permis de construire seront effectués par BE GREEN.

Madame le Maire demande au conseil de valider la promesse de bail emphytéotique sur les parcelles ZL 52 et ZL 102 support des bâtiments techniques.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité que Madame le Maire signe la promesse de bail emphytéotique avec BE GREEN sur les parcelles ZL 52 et ZL 102.

LOCATIONS VERBALES 2023

Délibération n° 2024/01/06

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif des locations verbales pour l'année 2023 comme suit :

LOCATIONS VERBALES 2023	parcelle	superficie	loyer 2022	105,623%	loyer 2023	
loyer 2023 = loyer 2022 * 105,623% (indice 2023)						
GAEC DU RUISSEAU	ZC 9	16a40	13,10 €	13,84 €	13,80 €	
	ZC19	1ha10a80	130,30 €	137,63 €	137,60 €	
	ZA19	94a20	81,50 €	86,08 €	86,10 €	
	ZI123	4ha17a60	234,20 €	247,37 €	247,40 €	
	ZD24	2ha89a50	316,10 €	333,87 €	333,90 €	
	ZD25	1ha82a10	251,40 €	265,54 €	265,50 €	
	ZS142	83a80	111,00 €	117,24 €	117,20 €	
Christian OSMONT	ZC14	1ha20a20	95,10 €	100,45 €	100,50 €	
GAEC MARTIN (MARTIN Mathias et NOSSAIN)	ZP23	2ha34a30	172,40 €	182,09 €	182,10 €	
GAEC DU RUISSEAU à compter du 03/05/2023 selon délibération 2023/05/06	ZS131	15a10		0,00 €	5,00 €	
	ZS132	15a10		0,00 €	5,00 €	
	ZS133	15a10		0,00 €	5,00 €	
	ZS134	15a10		0,00 €	5,00 €	
	ZS135	80a90		0,00 €	100,00 €	
GAEC MARTIN (MARTIN Mathias et NOSSAIN à compter du 1/03/2022 10 mois (avant CARDET)	ZI98/99/104	80a00	38,10 €	40,24 €	40,20 €	
	ZI62	2ha70a00	151,60 €	160,12 €	160,10 €	
DOUCHIN Baptiste	ZO48	2ha25a20	173,10 €	182,83 €	182,80 €	
	ZO48	2ha69a34	207,00 €	218,64 €	218,60 €	
	ZO51	2ha27a10	223,00 €	235,54 €	235,50 €	
	ZP 52	1ha60a80	110,10 €	116,29 €	116,30 €	
	ZD64p	3ha16a50	417,10 €	440,55 €	440,60 €	
	ZD39p	2ha70a07	336,40 €	355,32 €	355,30 €	
Frank MAZURIER à compter du 01/01/2024 ZD 39 et ZD 64	ZD39p	2ha24a06	280,00 €	295,74 €	295,70 €	
	ZP15	27a	38,60 €	40,77 €	40,80 €	
	ZP49	1ha77a60	125,70 €	132,77 €	132,80 €	
Jérôme SEIGNEURIE	ZP76	83a80	85,40 €	90,20 €	90,20 €	
	ZO48p	1ha91a53	210,60 €	222,44 €	222,40 €	
	ZR65	65a	76,10 €	80,38 €	80,40 €	
EARL DES DEUX AVENUES (LEROY Sylvain et Katy)	ZP82	1ha63a50	136,50 €	144,18 €	144,20 €	
	ZP93	18a50	19,70 €	20,81 €	20,80 €	
	ZI19	39a80	47,30 €	49,96 €	50,00 €	
HUE Benjamin	ZB15p	25a	67,00 €	70,77 €	70,80 €	
	ZD74	22a72	34,80 €	36,76 €	36,80 €	
	ZD76	47a04	71,90 €	75,94 €	75,90 €	
	ZD78p	50a00	76,20 €	80,48 €	80,50 €	
PARDIGON Sylvie	ZD52	1ha86a49	218,20 €	230,47 €	230,50 €	
ALLAIN Eric	ZO39	98a04	119,70 €	126,43 €	126,40 €	
OURRY David	ZM141	1ha94a81	239,20 €	252,65 €	252,70 €	
	ZD39p	2ha65a80	372,30 €	393,23 €	393,20 €	
	ZD39p	2ha47a57	338,60 €	357,64 €	357,60 €	
GAEC DE la renauderie gratuit jusqu'au 01/01/2024	ZP18	1ha54a20		0,00 €	- €	
	ZP20	1ha46		0,00 €	- €	
COMMUNE ST MARTIN D'AUBIGNY les lagunes	ZD23p	3ha24a80	425,40 €	449,32 €	449,30 €	
			TOTAL	6 044,70 €	TOTAL	6 504,50 €

MISE A DISPOSITION GRATUITE ET ECHANGES DE PARCELLES

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition gratuite de la parcelle AI 269 à Madame Laura CAUSIER pour l'année 2024, afin qu'elle puisse mettre ses chèvres à pâturer.

Les échanges de parcelles entre Monsieur MAZURIER et Monsieur DOUCHIN ont été réalisés et les baux réalisés.
Comme prévu dans la délibération 2023/06/10.

REMBOURSEMENT ELECTRICITE PAVILLON CHASSE PALET

Délibération n° 2024/01/07

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 120.00€ versée par l'Association Club House Chasse Palet, cette somme correspond au remboursement de dépenses d'électricité lors des locations aux particuliers pour la période du 31 mai 2022 au 1 juin 2023.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Délibération n° 2024/01/08

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité d'embauche d'un emploi saisonnier pour 6 mois à compter du 1^{er} mai 2024 à raison de 20h.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale (tonte, débroussaillage, entretien espace verts).

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, soit 20h/35h à compter du 01/05/2023 pour une durée de 6 mois.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DEMANDE DETR POUR LES PANNEAUX ADRESSAGE

Délibération n° 2024/01/09

Dans le cadre de l'adressage Madame le Maire informe les Conseillers qu'il y aura lieu de changer les panneaux des noms des rues, des voies, des lieux dits et les numéros des habitations.

Le plan de financement se définit comme suit :

Dépenses	Recettes
Fourniture panneaux et pose 22 665.42€	DETR 10 000€
TVA 20% 4 533.08€	Autofinancement 17 198.50€
Total TTC 27 198.50€	Total TTC 27 198.50€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet et autorise Madame le Maire à faire la demande des différentes subventions de financements possibles dont la DETR et à signer tous documents s'y rapportant.

PROJET TRAVAUX POUR L'EVS

Délibération n° 2024/01/10

Madame le Maire rapporte la réunion faite avec l'EVS pour l'installation du futur local rue de la Minostrande.

Au vu de l'importance des travaux à réaliser et la mise en conformité du bâtiment le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un maître d'œuvre. Madame le maire est autorisée par le Conseil Municipal de prendre contact avec l'entreprise Watrin, Bellée et Lebreton afin de demander des devis de maîtrise d'œuvre.

DON DE MATERIELS ET FOURNITURES AU COMITE DES FETES

Madame le maire propose au Conseil Municipal de faire don de divers petits meubles, outillage décoration... au Comité des fêtes pour la vente au déballage de la Saint Manvieu.

Le produit de ces ventes permettra de financer une partie des manifestations du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

DEVIS LOCATION TENTE 80EME

Délibération n° 2024/01/11

Madame le Maire précise au conseil que la salle des fêtes ne pourra pas être utilisée pour les commémorations du 80^{ème} le 27 juillet 2024, car elle n'est pas disponible (réservée depuis plus d'un an).

L'entreprise François réception propose la location des tentes de réception pour un montant de 4 298.60€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis et autorise Madame le Maire à le signer.

MISSION DIAGNOSTIC AVANT ET APRES DEMOLITION DE LA FRICHE

Délibération n° 2024/01/12

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de SOCOTEC et de Mesnil System (VERITAS n'ayant pas répondu) d'une part pour les repérages amiante et plomb avant démolition et d'autre part repérage amiante, plomb et Etat parasitaires avant travaux, de la friche. Elle précise que MESNIL SYSTEM est venu faire une visite des lieux à l'inverse de SOCOTEC qui a fait une estimation selon les plans envoyés par mail.

SOCOTEC	MESNIL SYSTEM
<u>Avant démolition :</u> Amiante 700€ HT Plomb 450€HT Analyses échantillon 48€ HT pas de précision sur le nombre d'analyses nécessaire Frais de dossier 60€ HT	<u>Avant démolition :</u> Amiante 1 600€ HT Plomb 875€ HT Analyses échantillon 45€ HT - 80 échantillons évalués
<u>Avant travaux:</u> Amiante 850€ HT Plomb 600€ HT Etat parasitaire 700€ HT Analyses échantillon 48€ HT pas de précision sur le nombre d'analyses nécessaire Analyses bois échantillon 120€ HT pas de précision sur le nombre d'analyses nécessaire	<u>Avant travaux:</u> Amiante 1 600€ HT Plomb 875€HT Analyses échantillon 45€ HT – 75 échantillons évalués sur bâti Etat parasitaire 1 500€ HT

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions retient à 11 voix pour et 3 abstentions les propositions de MESNIL System qui est venu sur place faire une estimation, qui a donné un nombre d'analyses maximum à effectuer avant démolition et avant travaux et autorise Madame le Maire à signer le devis de 7 290€ TTC avant démolition et 8 820€TTC avant travaux.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PAR LES ASSOCIATIONS

Délibération n° 2024/01/13

Madame le maire fait part au Conseil de la demande de l'ADAME des Marais d'une remise de tarif pour la location de la salle des fêtes dans le cadre d'un bal folk d'une journée et de l'interrogation également de la section théâtre de Familles Rurales.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- Pour l'utilisation durant une journée du week end (samedi ou dimanche) de la salle polyvalente) par une association communale pour une activité lucrative (vente de billets, boissons, entrée payante etc...) d'un forfait de 100€

Pour rappel dans le cadre des assemblées générales, réunions des associations, la caution est obligatoire, ainsi que l'attestation d'assurance « dans le cadre de la location d'une salle polyvalente ».

Les tarifs sont définis comme suit :

Caution à la réservation	Sans la sonorisation	1 000€
	Avec la sonorisation	1 500€
Location week end (samedi matin au lundi matin)	Habitant hors commune	270€
	Habitant Marchésieux	240€
Repas associatif week end avec ou sans cuisine, sans la sonorisation	Association hors commune	310€
	Association communale	200€

1 journée de week end avec ou sans cuisine, sans la sonorisation activité lucrative (entrée payante, boisson, vente de billet)	Association communale	100€
Assemblée générale, vin d'honneur,	Sans location de verres (hors commune)	100€
	Avec location de verres (hors commune)	150€
	Association communale (gratuité de la sonorisation)	gratuit
Location sonorisation		50€
Utilisation semaine	Activités sportives, culturelles (associations)	gratuit
Utilisation par jour de week end	Activités sportives, culturelles (associations)	50€
Remerciements décès	Sans le service	50€
	Avec le service	100€
Location cuisine week end		40€
Barbecue		gratuit
Location couverts	Tarif pour 1 couvert	1€

INFORMATIONS DIVERSES :

- Proposition de la clinique vétérinaire de Périers pour passer une convention concernant les soins et mesures d'urgence sur les animaux accidenté ou dangereux, le conseil ne donne pas suite
- Compte rendu de la réunion du CAUE, la commune va attendre la mise en œuvre du programme avec village d'avenir afin de poursuivre l'étude avec le CAUE
- Devis de 640€ pour la réparation du lave-vaisselle de la salle des fêtes
- Compte rendu de la réunion MAM, l'architecte et les assistantes maternelles : le projet de rénovation du logement en MAM va être modifié afin d'intégrer les accès, le stationnement et la sécurité des enfants et des parents.
- Remerciements de Madame LELOUTRE et Madame Marie Eve BOUTRY
- Invitation pour la projection du film de Remi MAUGER « Pour faire un monde » le 18 février à 15h et 18h.

DATES A RETENIR

- Mardi 06/02 à 20h réunion du 80ème anniversaire
- Mercredi 07/02 à 20 h à la salle des fêtes réunion adressage
- 5 mars prochain conseil municipal vote du CA
- 9 avril à 20h votes du BP et BA

VU, pour être affiché le 30 janvier 2024 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire



Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.